

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 mars 2018 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse

Monsieur le conseiller

Madame la conseillère

Monsieur le conseillère

Monsieur le conseiller

Monsieur le conseillèr

Monsieur le conseillèr

Monsieur le conseillère

Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux

Me Marie-Pier Pharand

Directeur général et secrétaire-trésorier

Directrice des affaires juridiques et

areffière

Madame Julie Duval

Directrice des communications et assistante à la direction générale

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2018
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 17 et 20 janvier 2018
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - **2.1** Appui Parcs régionaux linéaires Demande de gestion des occupations amovibles
 - **2.2** Appui à la Municipalité de Lac-Supérieur Lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes
 - 2.3 Autorisation de signature Convention Centre d'exposition de Val-David
 - **2.4** Résolution d'intention Contribution de la Municipalité Construction d'une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité
 - 2.5 Nomination des membres Comité de gestion du Parc régional de Val-David-Val-Morin



- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
 - **3.2** Subvention TECQ 2014-2018 Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
- 4 Travaux publics
 - **4.1** Confirmation Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal Amélioration des rues Tour-du-Lac et Roger
 - **4.2** Confirmation Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal Amélioration de la rue Dion
 - **4.3** Grille d'évaluation et pondération Appel d'offres 2017-017 Services professionnels Agrandissement du système de traitement des ouvrages
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Demande d'enseigne: 1005, route 117
 - 5.2 Demande de rénovation: 1410, route 117
 - 5.3 Demande de construction: 952, rue de Château-D'Aix
 - 5.4 Demande de construction: Lot 2 991 224, route 117 RETIRÉ
 - 5.5 Demande de dérogation mineure: 52, rue Belle-Étoile
 - 5.6 Demande de dérogation mineure: 52, rue Belle-Étoile
 - 5.7 Demande de dérogation mineure: 52, rue Belle-Étoile
 - **5.8** Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117 Décision reportée
 - **5.9** Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117 Décision reportée
 - **5.10** Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117 Décision reportée
 - **5.11** Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117 Décision reportée
 - **5.12** Demande de dérogation mineure: Lot 4 344 885, rue de la Sapinière
 - Décision reportée
 - 5.13 Demande de dérogation mineure: Lot 4 344 885, rue de la Sapinière
 - Décision reportée
 - 5.14 Demande de dérogation mineure: Lot 4 344 885, rue de la Sapinière
 - Décision reportée
 - **5.15** Autorisation Demande de permis 2018-10003 Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus
 - 6.2 Approbation Tarification Activités de loisirs Printemps-été 2018
 - 6.3 Autorisation Adhésion annuelle Les Arts et la Ville
 - **6.4** Autorisation Entente de partenariat régional en tourisme 2017-2018
 - Demande d'aide financière Projet de scène extérieure polyvalente au parc Léonidas-Dufresne
- 7 Avis de motion



- 8 Projets de règlements
 - **8.1** Adoption Second projet de règlement 601-26 amendant le règlement de zonage 601
 - **8.2** Adoption Second projet de règlement 608-1 amendant le règlement sur les usages conditionnels 608
- 9 Règlements
 - **9.1** Adoption Règlement numéro 722-1 amendant le règlement 722 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2018
 - **9.2** Adoption Règlement 604-12 amendant le règlement sur les permis et certificats 604
 - 9.3 Adoption Règlement numéro 726 de type parapluie décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant un emprunt et une dépense de 185 000 \$ à ces fins
 - 9.4 Adoption Règlement numéro 727 pour payer les travaux d'infrastructure d'égout et autres travaux connexes sous la route 117 ainsi que les frais incidents et autorisant un emprunt et une dépense de 127 000 \$ à ces fins
- 10 Varia
- 11 Documents déposés
 - **11.1** Dépôt du procès-verbal Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - **11.2** Dépôt des variations budgétaires Politique des variations budgétaires
 - **11.3** Dépôt des rapports du directeur général et secrétaire-trésorier Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - **11.4** Dépôt du rapport du directeur général Règlement 700 Pouvoir d'embauche
 - 11.5 Dépôt Déclaration des intérêts pécuniaires amendée
 - 11.6 Dépôt Composition d'un comité de sélection Appel d'offres 2017-
 - 017 Services professionnels Agrandissement du système de traitement des ouvrages
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période d'interventions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.



1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

18-03-074

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2018 soit adopté, que le point 5.4 soit retiré et que les points 5.8 à 5.11 seront reportés à une date ultérieure.

Séance tenante, le conseil municipal reporte ses décisions quant aux points 5.11 à 5.14 à une date ultérieure.

ADOPTÉE

18-03-075

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 17 ET 20 JANVIER 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procèsverbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 17 et 20 janvier 2018 au moins vingtquatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 17 et 20 janvier 2018.

ADOPTÉE

18-03-076

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES 2.1 APPUI - PARCS RÉGIONAUX LINÉAIRES - DEMANDE DE GESTION DES OCCUPATIONS AMOVIBLES

ATTENDU QUE le 20 octobre 2016, la MRC des Laurentides adoptait une résolution demandant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de céder à la MRC, pour son



territoire, l'octroi des permissions d'occupation des ouvrages "amovibles" localisés sur l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE les ouvrages amovibles correspondent à des ouvrages et des constructions pouvant être retirés facilement de l'emprise des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique (quai, escalier hors-sol, aménagement de terrain, passage piétonnier), lesquels ouvrages et constructions représentent un faible risque pour le ministère;

ATTENDU QUE plusieurs des demandes d'occupation acheminées par la MRC au ministère pour fins de traitement demeurent, pour la majorité d'entre elles, sans réponse depuis plus d'un an, soit plus que les 60 jours prévus, par exemple, la récente demande quant au bail intervenu le 5 juillet 1994 entre la MRC des Laurentides et le ministère pour la gestion de l'ancienne emprise ferroviaire désignée comme "Le P'tit Train du Nord";

ATTENDU QU'un bail est également intervenu entre la MRC des Laurentides et le ministère, le 31 octobre 1996, pour la gestion de l'ancienne emprise ferroviaire désignée comme *Le corridor aérobique*;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides possède la connaissance terrain et les ressources permettant d'assurer une gestion efficace des occupations de l'emprise du parc sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie la demande de la MRC formulée par sa résolution 2016.10.6988 adoptée le 20 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports:

- que soit cédée à la MRC des Laurentides, pour les emprises des parcs linéaires *Le P'tit Train du Nord* et du *Corridor aérobique* localisés sur son territoire, l'octroi des permissions d'occupation relatives à des ouvrages amovibles;
- que la responsabilité de l'octroi des occupations ayant un réel caractère permanent, tels les croisements véhiculaires, les conduites souterraines et les droits de passages, continue d'être dévolue au ministère, conformément aux baux intervenus entre les parties;
- qu'à défaut par le ministère d'accepter de céder à court terme l'octroi des permissions d'occupation pour des ouvrages amovibles, une ressource au ministère soit identifiée et dédiée afin de permettre de régler



les diverses demandes qui demeurent sans réponse depuis plus de 60 jours.

ADOPTÉE

18-03-077

2.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR - LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Supérieur sollicite le conseil municipal afin d'obtenir un appui dans sa lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE le conseil municipal partage les préoccupations de la Municipalité de Lac-Supérieur en ce que :

- les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province de Québec;
- les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de la prolifération des plantes aquatiques et des algues;
- les ravages du myriophylle à épis depuis quelques années, auxquels s'ajoute la présence d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la Renouée du Japon;
- la présence de la berce de Caucase sur le territoire de la municipalité peut constituer pour ses citoyens un problème de santé publique ;
- la présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur la santé financière de la municipalité;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau, en ce qu'une seule personne a été affectée pour s'occuper des espèces exotiques envahissantes pour toute la province de Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la propagation de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde des limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la Municipalité de Lac-Supérieur en demandant à la MRC des Laurentides de faire les démarches nécessaires afin de réclamer au MDDELCC que soient mises à la disposition des municipalités du Québec les ressources humaines nécessaires afin que toutes ces régions puissent obtenir le support technique nécessaire à la protection de ses cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire, afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes;

QUE le conseil municipal fasse parvenir cette résolution à monsieur le député Sylvain Pagé, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle et aux autres municipalités de la MRC des Laurentides, ainsi qu'aux associations des lacs de la Municipalité, pour obtenir leur appui.

ADOPTÉE

18-03-078

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétairetrésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer une convention avec le Centre d'exposition de Val-David, représenté par sa directrice générale, madame Manon Regimbald, par laquelle la Municipalité désire offrir un soutien technique et une participation financière au Centre d'exposition de Val-David;

QUE le conseil municipal entérine l'avance qui a été versée pour l'année 2018, au montant de 5 000 \$, lequel montant sera déduit du premier versement à être effectué incessamment.

ADOPTÉE

18-03-079

2.4 RÉSOLUTION D'INTENTION - CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU le déficit d'espace constaté par la Commission scolaire des Laurentides (CSL) à l'école Saint-Jean-Baptiste / Sainte-Marie lors de sa séance extraordinaire du conseil des commissaires le 17 janvier 2018;

18-03-080



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU la croissance démographique de la population de Val-David prévue au plan triennal 2018-2021;

ATTENDU QUE la CSL a manifesté son intention de construire une école primaire en aliénant le pavillon Sainte-Marie;

ATTENDU la volonté clairement exprimée par les citoyens de Val-David lors de l'assemblée publique de consultation du 19 février 2018 tenue au pavillon Saint-Jean-Baptiste à l'effet de garantir à Val-David une offre scolaire complète de niveau primaire pour tous ses élèves;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal, dans la perspective de la construction d'une nouvelle école à Val-David, déclare son intention d'offrir à la Commission scolaire des Laurentides le lot 2 990 006 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 770 m².

ADOPTÉE

2.5 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

ATTENDU notamment la démarche en cours pour une gestion unifiée du Parc régional;

ATTENDU les changements anticipés par cette nouvelle gestion;

ATTENDU le souhait du conseil municipal de faire en sorte que cette transition s'effectue harmonieusement;

ATTENDU QU'il est requis que les membres du comité aient un niveau décisionnel qui permette de répondre plus efficacement aux enjeux de la gestion partagée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal désigne madame Kathy Poulin, mairesse, messieurs Jean-François Giasson et Guy Séguin, conseillers municipaux ainsi que monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-



trésorier, pour siéger dorénavant comme représentant de la Municipalité au Comité de gestion du Parc régional de Val-David-Val-Morin.

ADOPTÉE

18-03-081

FINANCE ET TRÉSORERIE 3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 28 février 2018, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit ratifié:

Chèques numéros: 180158 à 180295

692 694,67 \$

ADOPTÉE

18-03-082

3.2 SUBVENTION TECQ 2014-2018 - AFFECTATION AUX DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal affecte au poste "Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir" les montants reçus concernant la part provinciale de la subvention TECQ 2014-2018 relative au paiement de la dette pour laquelle le remboursement en capital et intérêts n'a pas débuté au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

18-03-083

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 CONFIRMATION - PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - AMÉLIORATION DES RUES **TOUR-DU-LAC ET ROGER**

ATTENDU la subvention de 20 000 \$ disponible et autorisée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Dossier no 00026378-1 - 78010 (15) - 2017062050);



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur les rues du Tourdu-Lac et Roger, circonscription électorale de Bertrand, ont été réalisés durant l'année 2017 et ce, pour un montant total de 49 718,93 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

18-03-084

4.2 CONFIRMATION - PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - AMÉLIORATION DE LA RUE DION

ATTENDU la subvention de 30 000 \$ disponible et autorisée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Dossier no 00025153-1 - 78010 (15) - 2017041153;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur la rue Dion, circonscription électorale de Bertrand, ont été réalisés durant l'année 2017 et ce, pour un montant total de 49 638,92 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

18-03-085

4.3 GRILLE D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION - APPEL D'OFFRES 2017-017 - SERVICES PROFESSIONNELS -AGRANDISSEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES OUVRAGES

ATTENDU QUE le conseil municipal est actuellement en processus d'appel d'offres pour des services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages;

18-03-086



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal ratifie la grille d'évaluation et la pondération pour le devis pour des services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages, telle qu'elle apparaît aux documents d'appels d'offres, soit :

- 1. Expérience pertinente du soumissionnaire : 15 points
- 2. Compétence, disponibilité et expérience pertinentes du chargé de projet : 25 points
- 3. Organisation et expérience pertinente de l'équipe de projet : 20 points
- 4. Méthodologie, compréhension du mandat, assurance qualité et respect de l'échéancier : 25 points
- 5. Compétence, disponibilité et expérience pertinentes du responsable du suivi technique : 10 points
- 6. Qualité de l'offre de services : 5 points.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1005, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Claude Rousseau concernant la demande de modification d'enseigne au 1005, route 117.

ATTENDU QUE les enseignes détachées du bâtiment et les enseignes directionnelles font partie intégrante de l'aménagement paysager du site;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne numéro 2017-00075 au 1005, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 9 février

075 au 1005, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 9 fé



2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-03-087

5.2 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1410, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Michel Brisson concernant le projet de rénovation au 1410, route 117.

ATTENDU QUE les interventions n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par leur forme, leurs matériaux et leur agencement ou leurs couleurs;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2018-00010 au 1410, route 117, tel que démontré sur les plans et documents préparés par Robert Poirier, nº 17-050, en date du 6 février 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis;

QUE le conseil municipal refuse toutefois l'installation des auvents et de l'enseigne sur le mur en cour arrière.

ADOPTÉE

18-03-088

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 952, RUE DE CHÂTEAU-D'AIX

DEMANDE de monsieur Andreas Swierkot concernant le projet d'agrandissement au 952, rue de Château-D'Aix.

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

18-03-089



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00007 au 952, rue de Château-d'Aix, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 12 février 2018 ainsi que sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 921, en date du 7 février 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 991 224, ROUTE 117 - RETIRÉ

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal.

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 52, RUE BELLE-ÉTOILE

DEMANDE de madame Louise Frigon relativement au 52, rue Belle-Étoile afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 1,46 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge avant de trois (3) mètres dans la zone H-24.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00008 au 52, rue Belle-Étoile, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute 5555, reçu le 10 janvier 2018.

ADOPTÉE

18-03-090

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 52, RUE BELLE-ÉTOILE

DEMANDE de madame Louise Frigon relativement au 52, rue Belle-Étoile afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 2,59 mètres ainsi que l'empiétement de la galerie et d'un escalier de 5,74 mètres dans la rive alors que le règlement de zonage n° 601 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive de 10 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Monsieur Réjean Paquin pose une question.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00011 au 52, rue Belle-Étoile, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute 5555, reçu le 10 janvier 2018.

ADOPTÉE

18-03-091

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 52, RUE BELLE-ÉTOILE

DEMANDE de madame Louise Frigon relativement au 52, rue Belle-Étoile afin de permettre l'implantation d'une remise en cour avant alors que le règlement de zonage n° 601 interdit les bâtiments accessoires en cour avant.



PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00012 au 52, rue Belle-Étoile, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute 5555, reçu le 10 janvier 2018.

ADOPTÉE

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117 - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot 2 991 224, route 117, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 1,05 mètre dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul minimale de 10 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Dépôt de la correspondance de madame Catherine Couture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision à une date ultérieure quant à la demande de dérogation mineure numéro 2018-00015 du lot 2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé

18-03-092



par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018.

ADOPTÉE

18-03-093

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117 - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot 2 991 224, route 117, afin de permettre:

- L'empiétement du bâtiment principal de 8,76 mètres dans la distance minimale avec le terrain résidentiel, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 15 mètres avec toute limite d'un usage résidentiel;
- L'empiétement des pompes à essence de 8,61 mètres des limites de terrain et l'empiétement de la marquise de 1,76 mètre des limites de terrain, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 15 mètres pour les pompes à essence et de 5 mètres pour la marquise des limites de terrain.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision à une date ultérieure quant à la demande de dérogation mineure numéro 2018-00016 du lot 2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018.

ADOPTÉE

18-03-094

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117 - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot 2 991 224, route 117, afin de permettre une bande de verdure d'une largeur d'un (1) mètre alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit qu'une bande de verdure de cinq (5) mètres de largeur est obligatoire tout le long de toutes lignes de lots contiguës à une emprise de rue pour un poste d'essence.

18-03-095



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision à une date ultérieure quant à la demande de dérogation mineure numéro 2018-00017 du lot 2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018.

ADOPTÉE

5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117 - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot 2 991 224, route 117, afin de permettre l'implantation d'une enseigne à une distance de 0,61 mètre de la route 117, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'enseigne doit être à une distance minimale de deux (2) mètres de la route 117.

PAROLE AU PUBLIC: Monsieur Jean-Claude Rocheleau pose une question.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision à une date ultérieure quant à la demande de dérogation mineure numéro 2018-00018 du lot 2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018.

ADOPTÉE

1368



18-03-096

5.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 4 344 885, RUE DE LA SAPINIÈRE - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de monsieur Jean-Pascal Dubé relativement au projet de construction du lot 4 344 885, rue de la Sapinière, afin de permettre l'empiétement du balcon de 1,56 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de deux (2) mètres avec une ligne de lot.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure numéro 2018-00020 à la séance du 10 avril 2018.

ADOPTÉE

18-03-097

5.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 4 344 885, RUE DE LA SAPINIÈRE - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de monsieur Jean-Pascal Dubé relativement au projet de construction du lot 4 344 885, rue de la Sapinière, afin de permettre l'implantation du stationnement à une distance de zéro mètre des lignes de lot alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre entre le stationnement et les lignes de lot.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure numéro 2018-00021 à la séance du 10 avril 2018.

ADOPTÉE



18-03-098

5.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 4 344 885, RUE DE LA SAPINIÈRE - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de monsieur Jean-Pascal Dubé relativement au projet de construction du lot 4 344 885, rue de la Sapinière, afin de permettre l'implantation de bacs et conteneurs à une distance de 1,02 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 3 mètres des lignes de lot pour les bacs et conteneurs des bâtiments multifamiliales.

La parole n'est pas donnée au public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision, quant à la demande de dérogation mineure numéro 2018-00022 à la séance du 10 avril 2018, sans toutefois avoir entendu les personnes intéressées.

ADOPTÉE

18-03-099

5.15 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-10003 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE le représentant de Les Immeubles Pri inc. a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-10003;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-10003, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 10 920 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

18-03-100

6 LOISIRS ET CULTURE

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 27 février 2018 et les recommandations qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

À même le Fonds général (02-70170-970)

-Polyvalente des Monts (Projet étude environnementale Rivière du Nord) 500 \$

À même le Fonds les Abeilles

- -Coopérative de solidarité du soleil levant 5 870 \$
- -Fondation Dufresne (projet Trottibus) 200 \$
- -Société d'histoire et du patrimoine 1 500 \$
- -Ludothèque espace Ludiko (soutien au démarrage) 500 \$

ADOPTÉE

18-03-101

6.2 APPROBATION - TARIFICATION - ACTIVITÉS DE LOISIRS - PRINTEMPS-ÉTÉ 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil municipal approuve la tarification des cours et activités de loisirs pour la session printemps-été 2018, tel que démontré dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

18-03-102

6.3 AUTORISATION - ADHÉSION ANNUELLE - LES ARTS ET LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle à Les Arts et la Ville, et ce, au coût de 150 \$ (taxes non applicables).

ADOPTÉE

18-03-103

6.4 AUTORISATION - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2017-2018 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET DE SCÈNE EXTÉRIEURE POLYVALENTE AU PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU le projet de la Municipalité relatif à la mise en place d'une scène extérieure polyvalente au parc Léonidas-Dufresne;

ATTENDU QUE le projet de scène extérieure polyvalente représente un attrait touristique majeur pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le programme *Entente de partenariat régional en tourisme* (EPRT) vise entre autres à soutenir et stimuler le développement touristique de la région;

ATTENDU QUE le programme EPRT offre une subvention représentant 80 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer la demande d'aide financière était le 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal entérine la signature de monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, quant au dépôt pour et au nom de la Municipalité, de la demande d'aide financière auprès de



Tourisme Québec, dans le cadre du programme Entente de partenariat régional en tourisme;

QUE le conseil municipal envisage la possibilité de puiser à même le Fonds de parc pour combler l'écart entre la subvention et le coût total du projet, et ce, en fonction des sommes disponibles au Fonds.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

18-03-104

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS 8.1 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 601-26 amendant le règlement de zonage 601 afin de modifier la classe d'usage C5 visant certains établissements d'hébergement touristique et afin de faire des corrections mineures à la terminologie.

ADOPTÉE

18-03-105

8.2 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 608-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 608

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 608-1 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 608 afin de modifier les dispositions concernant les usages admissibles et les critères d'évaluation des demandes d'usages accessoires *Résidences de tourisme*.

ADOPTÉE



18-03-106

9 RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 722-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 722 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 722-1 amendant le règlement 722 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2018.

ADOPTÉE

18-03-107

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 604-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 604

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 604-12 amendant le règlement 604 afin de faire des corrections à la terminologie visant les établissements d'hébergement touristique.

ADOPTÉE

18-03-108

9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 726 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS POUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 185 000 \$ À CES FINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 726 de type parapluie décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant un emprunt et une dépense de 185 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉE



18-03-109

9.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 727 POUR PAYER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'ÉGOUT ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES SOUS LA ROUTE 117 AINSI QUE LES FRAIS INCIDENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 127 000 \$ À CES FINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 727 pour payer les travaux d'infrastructure d'égout et autres travaux connexes sous la route 117 ainsi que les frais incidents et autorisant un emprunt et une dépense de 127 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉE

10 VARIA

Aucun point:

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS 11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 19 février 2018.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de février 2018, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de février 2018 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.



11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.5 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires amendé, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La déclaration amendée reçue est celle de monsieur Guy Séguin

11.6 DÉPÔT - COMPOSITION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION -APPEL D'OFFRES 2017-017 - SERVICES PROFESSIONNELS -AGRANDISSEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES OUVRAGES

QUE le conseil municipal prend acte du rapport daté du 1er mars 2018 de la directrice des affaires juridiques quant à la composition du comité de sélection devant évaluer les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.



18-03-110

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 13 mars 2018 soit levée à 22 h 51.

ADOPTÉE

Kathy Poulin

Présidente d'assemblée

Kathy Poulin

Mairesse

Directrice des affaires juridiques

et greffière